

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

DECISION MUNICIPALE N°18-019

**AVENANT AU BAIL COMMERCIAL A EFFET AU 1^{ER} AVRIL 2015,
CONSENTI PAR LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN A LA SARL LE
DRESSING, POUR DES LOCAUX SIS AU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA
L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS 9 RUE DE LA REPUBLIQUE ET 1 RUE
EDMOND POUPE A DRAGUIGNAN
OBJET : RESILIATION AMIABLE DU BAIL COMMERCIAL**

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la décision municipale n° 15.202 en date du 29 mai 2015 par laquelle la commune de Draguignan a consenti à LA SARL LE DRESSING, la location de locaux destinés à la vente de prêt-à-porter et accessoires, situé en rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis au 9 Rue de la République et 1 Rue Pierre Poupé à Draguignan, pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} avril 2015

Considérant que le 29 novembre 2017, la Sarl le Dressing représentée par son gérant Monsieur Frédéric GIVERSO a fait part à la commune de Draguignan, de son intention de cesser son exploitation et de vendre son droit au bail ;

Considérant que la commune de Draguignan porte actuellement le projet de rénovation du Musée des Beaux Arts situé dans le même bâtiment et qui va affecter les locaux loués ;

DECIDE

Article 1er : La signature d'un avenant de résiliation pour le bail commercial consenti par la commune de Draguignan à LA SARL LE DRESSING, pour les locaux destinés à la vente de prêt-à-porter et accessoires, situé en rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis au 9 Rue de la République et 1 Rue Pierre Poupé à Draguignan et ce à effet au 30 AVRIL 2018.

Article 2 : En compensation pour la SARL LE DRESSING de la renonciation à son droit au bail, la COMMUNE DE DRAGUIGNAN lui versera la somme de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Draguignan, le 31 JAN. 2018

RICHARD STRAMBIO,



MAIRE DE DRAGUIGNAN.

